

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

---

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL27

présenté par  
M. Letchimy, rapporteur

-----

### ARTICLE 10

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 3441-2 »,

la référence :

« L. 4433-4-1 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.